

Communiqué de presse – sous embargo jusqu’au 1^{er} mai 2026, 9h

L’aide aux victimes est maintenant joignable dans toute la Suisse au numéro 142

Berne, le 1^{er} mai 2026 – Le numéro 142 pour l’aide aux victimes est opérationnel dès aujourd’hui. Grâce à ce numéro court à trois chiffres, l’aide aux victimes est joignable 24 heures sur 24 dans toute la Suisse pour offrir soutien et conseils aux personnes victimes de violence physique, psychique ou sexuelle.

Avec la mise en service du numéro 142 pour l’aide aux victimes, les cantons mettent en œuvre une exigence centrale de la Convention d’Istanbul : la protection et le soutien aux personnes victimes de violence doivent être accessibles rapidement et facilement. Ce nouveau numéro offre pour la première fois un accès uniforme à l’aide aux victimes dans toute la Suisse.

Jusqu’ici, les personnes cherchant de l’aide devaient d’abord, en fonction de leur lieu de résidence, déterminer quel était le service compétent et quand il était joignable. Or, après avoir subi des violences, un tel obstacle peut amener une personne à ne pas demander d’aide ou à la solliciter trop tard. Le numéro national 142 entend éviter cette situation en simplifiant de manière considérable l’accès à l’aide aux victimes pour les personnes concernées.

Un soutien gratuit et anonyme pour les victimes de violence et leurs proches

Les personnes qui sont victimes en Suisse d’une infraction portant atteinte à leur intégrité physique, psychique ou sexuelle ont droit à l’aide aux victimes. Gratuit et anonyme, ce service s’adresse non seulement aux personnes concernées, mais aussi aux membres de leur parenté et de leur entourage qui ont besoin de conseils ou de soutien pour faire face à une situation de violence.

Le 142 remplit trois fonctions : intervention de crise, conseil de base et triage/orientation. Si les appelants ont besoin d’une aide urgente, ils sont redirigés vers le service compétent – par exemple un centre d’hébergement – dans le cadre d’une intervention de crise. En cas de danger imminent, il convient néanmoins de contacter directement la police. Si une aide immédiate n’est pas requise, les appelants bénéficient d’un conseil de base et sont orientés vers les services compétents pour un accompagnement ultérieur ou des prestations de soutien.

La disponibilité 24/7 est garantie

Le 142 est joignable 24 heures sur 24. Pendant les heures de bureau, les appels entrants sont transférés directement aux centres de consultation cantonaux compétents. Pour la permanence en dehors des heures de bureau, des solutions diverses ont été mises en place dans les cantons. Ce sont toujours des professionnels spécialement formés qui assurent le soutien initial.

Faire connaître le 142

La campagne nationale de prévention de la violence domestique, sexuelle et de genre fera la promotion du numéro 142 pour l’aide aux victimes à partir du mois de juin 2026. Cette campagne a pour but de sensibiliser l’ensemble de la population et contribue à mieux faire connaître au grand public les offres de consultation et de soutien proposées par l’aide aux victimes. Elle vise à encourager les victimes à demander de l’aide en leur proposant des outils à cet effet.

Renseignements :

Mathias Reynard, conseiller d’État, président de la CDAS
tél. 027 606 50 95
e-mail : mathias.reynard@admin.vs.ch

Remo Dörig, secrétaire général adjoint de la CDAS
tél. 031 320 29 98
e-mail : remo.doerig@sodk.ch